Département de la Savoie

MAIRIE

141 rue de l'Église

73110 LA TRINITE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr Jean-François DUC, Maire

Étaient présents :

DUC Jean-François, PLANCHE Christelle, VEROLLET Daniel, BORTOT Aurélie, GARDET Nicolas, WILLIAMS Brigitte

Excusé : BERNARD Frédéric

Pouvoirs :

FONTENILLE Emilie par DUC Jean-François, LEGARLANTEZECK Fanny par PLANCHE Christelle, VILLARD Pauline par BORTOT Aurélie

Secrétaire de Séance : PLANCHE Christelle

- Nombre de Conseillers Municipaux : 10
- Nombre de Conseillers Municipaux Présents : 6
- Nombre de Pouvoirs : 3
- Nombre d'Absents ou Excusés : 1

Ordre du Jour :

* Approbation du PV du 14 novembre 2023

* Délibération : Demande de subvention DETR et FDEC pour l'enherbement du cimetière

* Décision modificative du budget de la section investissement pour régulariser le paiement des factures de l'aire de jeux du City Stade

* Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

* Délibération : Mutualisation entre la communauté de communes Coeur de Savoie et ses communes membres des coût engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

* Délibération : Nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim à compter du 1er janvier 2024

* Questions diverses

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage : 27 décembre 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 14 novembre 2023 qui est approuvé **à l'unanimité.** (Délibération DE_2023_42)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° DE 2023 43 - Délibération : Demande de subvention DETR pour la végétalisation des voies et allées piétonnes du cimetière

Le Maire,

après avoir exposé le projet de végétalisation des voies et allées piétonnes du cimetière, demande au Conseil Municipal d'approuver la présentation du projet, son coût prévisionnel HT, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le Maire ou le président à solliciter la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

* *approuve le projet de Végétalisation des voies et allées piétonnes du cimetière*
* *approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 25 251.02 € HT*
* *approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :*

L'Etat, DETR : 10 100.40 € HT et l'autofinancement : 15 150.62 €

* *demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 une subvention de 10 100.40 € HT pour la réalisation de cette opération*
* *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune*
* *autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

N° DE 2023 44 - Délibération : Demande de subvention FDEC pour l'enherbement du cimetière

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

* *approuve le projet de végétalisation des voies et allées piétonnes du cimetière,*
* *approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 25 251.02 € HT,*
* *approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département et l'autofinancement*
* *demande au Département dans le cadre du FDEC 2024 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération*
* *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune*
* *autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

N° DE 2023 45 - Décision Modificative du budget de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, pour l'opération de travaux concernant le City Stade ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2152 - 53	Installations de voirie (opération sécurisation Chef-Lieu)	-18 000.00	
2315 - 53	Install., matériel et outill. technique (opération sécurisation Chef-Lieu)	-8 000.00	
2188 - 99	Autres immobilisations corporelles (opération Aire de jeux)	26 000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la décision modificative du budget de la Commune comme indiquée ci-dessus.

N° DE 2023 46 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° DE 2023 47 - Délibération : Mutualisation entre la communauté de communes Coeur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Mr le Maire fait le point de la situation par rapport à la problématique du frelon asiatique.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques en Savoie a beaucoup progressé passant de 3 en 2018 à 211 en 2022.

La lutte contre le frelon asiatique présente trois enjeux : un enjeu sanitaire pour les populations, un enjeu agro-écologique et économique et un enjeu environnemental.

La lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie section apicole (GDSA73) qui fait appel à des désinsectiseurs locaux. Aujourd'hui la subvention du département n'étant plus suffisante pour la destruction des nids, le GDSA73 a fait appel aux collectivités.

Lors du conseil communautaire du 9 novembre 2023, il a été décidé la mise en place d'un dispositif de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnée contre le frelon asiatique.

Les signalements de nids continueront à être effectués sur la plateforme **https://www.frelonsasiatiques.fr**

Le GDSA 73 enverra à Cœur de Savoie le tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût. La Communauté de Communes prendra en charge 50% du montant total, déduction faite des subventions et répartira les 50% restants entre les communes au prorata de la population INSEE de l'année N. Un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes pour la part leur incombant.

Sur une hypothèse de 40 nids détruits sur Cœur de Savoie, le coût moyen serait de 0,17 €/hab. soit environ 60 € pour la Trinité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la proposition de mutualisation des coûts dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et s'engage à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de la Trinité selon les dispositions présentées ci-dessus et à inscrire les crédits nécessaires au budget

N° DE 2023 48 - Délibération : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc…) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Secrétaire de séance,

Christelle PLANCHE

Le Maire,

Jean-François DUC

Mairie DE LA TRINITE (Savoie)